

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 11 septembre 2024, par laquelle l'entreprise JOLIVET PEINTURE – Stang ar Garront – 29150 CHATEAULIN demande l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du 48 rue du Cap de la Chèvre en CROZON, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façades du 11 septembre au 31 octobre 2024,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Du 11 septembre au 31 octobre 2024**

L'entreprise JOLIVET PEINTURE est autorisée à occuper une partie du domaine public au droit du 48 rue du Cap de la Chèvre en CROZON, afin d'y installer un échafaudage pour effectuer des travaux de ravalement.

ARTICLE 2 **Du 11 septembre au 31 octobre 2024**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 48 rue du Cap de la Chèvre en CROZON, afin de permettre des travaux de ravalement.

ARTICLE 3

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 2 panneaux travaux AK5
- 2 panneaux « piétons prenez en face »
- 1 dispositif de balisage du chantier

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON

Police Municipale

BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON

Services Techniques Municipaux

Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire délégué
à CROZON, le 12 septembre 2024

P/Le Maire



Philippe BRUN